

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le 31/12/24

ID : 031-213104219-20241231-DEC2024_56-AR



Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2024-56

**PORTANT FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX AU
01/01/2025**

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la fixation des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération 2022-04-09 du Conseil Municipal du 21 septembre 2022 fixant les tarifs des droits de place,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17/05/2004 fixant les tarifs du cimetière,

Vu la délibération 2018-03-06 du Conseil Municipal du 31/05/2018, fixant les tarifs de la régie du Secrétariat,

Vu la délibération 2019-03-02 du Conseil Municipal du 28/03/2019 fixant les tarifs de la médiathèque,

Vu la délibération 2024-01-04 du Conseil Municipal du 30/01/2024 fixant les tarifs des locations de salles,

Vu la décision 2024-51 fixant les tarifs du marché aux plantes,

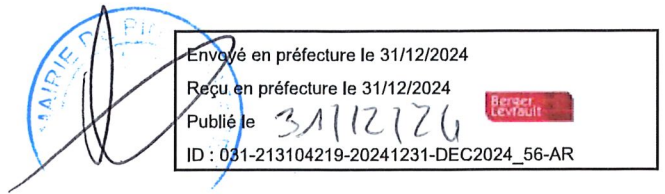
Vu la délibération 2024-07-08 fixant les catégories de concessions du cimetière communal à compter du 01/01/2025,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs communaux qui seront applicables à partir du 01/01/2025,

DECIDE :

Article 1er :

Les tarifs de la Commune qui seront applicable à compter du 01/01/2025 seront ceux indiqués dans les tableaux ci-joint.



Article 2 :

La présente décision abroge et remplace :

- la délibération 2022-04-09 du Conseil Municipal du 21 septembre 2022 fixant les tarifs des Droits de place,
- la délibération du Conseil Municipal du 17/05/2004 fixant les tarifs du cimetière,
- la délibération 2018-03-06 du Conseil Municipal du 31/05/2018, fixant les tarifs de la régie du Secrétariat,
- la délibération 2019-03-02 du Conseil Municipal du 28/03/2019 fixant les tarifs de la médiathèque,
- la délibération 2024-01-04 du Conseil Municipal du 30/01/2024 fixant les tarifs des locations de salles,
- la décision 2024-53 fixant les tarifs du marché aux plantes,

Article 3

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 31/12/2024.


Le Maire,

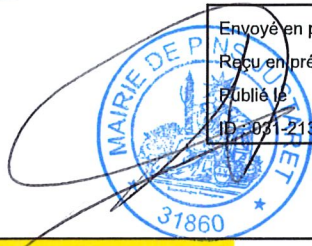
Philippe GUERRIOT



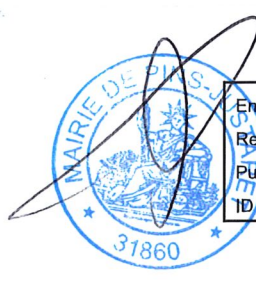
300

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
 Reçu en préfecture le 31/12/2024
 Publié le 31/12/24
 ID: 2021-213104219-20241231-DEC2024_56-AR



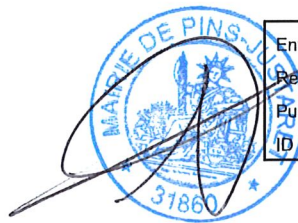


Médiathèque	Tarif
Remplacement de carte de lecteur	5,00 €
copie A4 NetB	0,15 €
Copie A4 couleur	0,20 €
Frais de courrier (rappels et remboursement)	2,00 €
Remplacement de documents perdu ou abimés	coût d'achat initial ou de remplacement
Cimetière	
Concessions trentenaires :	
emplacement 1 m2 (1 x 1)	93,00 €
emplacement 2 m2 (1 x 2)	186,00 €
emplacement 2,2 m2 (1 x 2,2)	204,60 €
emplacement 4,80 m2 (1,5 x 3,2)	446,40 €
emplacement 6,40 m2 (2 x 3,2)	595,20 €
emplacement columbarium	400,00 €
Concessions cinquentenaires :	
emplacement 1 m2 (1 x 1)	155,00 €
emplacement 2 m2 (1 x 2)	310,00 €
emplacement 2,2 m2 (1 x 2,2)	341,00 €
emplacement 4,80 m2 (1,5 x 3,2)	744,00 €
emplacement 6,40 m2 (2 x 3,2)	992,00 €
emplacement columbarium	670,00 €
Dépositaire du 1° au 3° mois	gratuit
Dépositaire du 4° au 6° mois	100€/mois
Secrétariat	
Photocopies :	
A4 Net B (plafond règlementaire 0,18 €)	0,15 €
A4 Net B recto verso	0,30 €
A3 Net B	0,30 €
A3 Net B recto verso	0,60 €
Gratuité pour les associations les bénéficiaires du CCAS et les demandeurs d'emploi	
Télécopies :	
A4 France	0,46 €
A 4 Etranger	0,76 €
Gratuité pour les associations les bénéficiaires du CCAS et les demandeurs d'emploi	
Gravure sur le livre du jardin du souvenir	



Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 31/12/24
ID : 031-213104219-20241231-DEC2024_56-AR

Forfait pour l'ensemble des informations relatives au défunt (>Nom, Prénoms, date de naissance, date de décès)	50,00 €
<u>Cautions pour les prêts de tables et bancs aux administrés</u>	
forfait Petit volume (moins de 30 unités)	500,00 €
forfait gros volume (plus de 30 unités)	1 000,00 €
Régie des Droits de place	
FETE LOCALE :	
<u>EMPLACEMENTS :</u>	
Stands forains : confiserie, tir...(catégorie 1) le mètre linéaire	10,00 €
Simulateurs (catégorie 2) : Forfait	90,00 €
Manèges enfantins (catégorie 1) : Forfait	105,00 €
Gros métiers de moins de 20 mètres (catégories 3et 4) : Forfait	105,00 €
Gros métiers de plus de 20 mètres (catégories 3 et 4) : Forfait	160,00 €
<u>BUVETTES:</u>	
Buvette unique : forfait 4 jours	1 000,00 €
S'il y a deux buvettes :	
Grande Buvette : forfait 4 jours	700,00 €
Petite Buvette : forfait 4 jours	300,00 €
<u>FETE MORTE</u>	
Pour un manège et deux caravanes : forfait de la fin de la fête à la mi-novembre	150,00 €
MARCHES DE PLEIN VENT (Marché ouvert du vendredi et du dimanche)	
<u>Abonnés</u>	
Droit de place minimal (jusqu'à 2ml)	1,60 €/jour
Tarif normal	0,80€/ml/jour
Branchement électrique	1,25 €/jour
Majoration pour dépassement d'emplacement	6 €/ml
<u>Occasionnel</u>	
Tarif normal	2€/ml/jour
Droit de place minimal	6 €/jour
pour les associations à but non lucratif ayant leur siège à Pins Justaret et pour les institutionnels	Gratuit



Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le 31/12/24

ID : 031-213104219-20241231-DEC2024_56-AR



Buvette ponctuelle : Pour les acteurs économiques	20 €/marché
Buvette ponctuelle : pour les associations à but non lucratif ayant leur siège à Pins Justaret	Gratuit
Hors marché ouvert	
Forfait commerce itinérant	20 €/jour
Forfait terrasse extérieure sur le domaine public (facturation au trimestre)	30 €/ mois
Cirque et tout autre activité artistique	50 €/ jour
AUTRES MANIFESTATIONS :	
<u>Marché de Noël</u>	
Tarif courant par exposant	15 €
Tarif spécial pour les associations à but non lucratif ayant leur siège à Pins-Justaret	Gratuit
<u>Marché aux plantes</u>	
Tarif courant pour les exposants professionnels - Forfait journalier :	15 €
Tarif courant pour les exposants particuliers - Forfait journalier :	2 €
Tarif spécial pour les associations à but non lucratif - Forfait journalier : Gratuit	Gratuit
Food truck et Buvette pour les professionnels - Forfait journalier :	20 €
Location de salles	
Voir tableau suivant	
Règles de location :	
Les associations sont prioritaires sur les autres demandeurs	
Les associations de la Commune sont prioritaires sur les associations extérieures	
Les locations aux particuliers et aux associations (à l'exception des salles de musique) sont valables pour deux journées (le jour de la manifestation et le lendemain pour assurer le nettoyage) et il n'est pas possible de fractionner la location.	
Les locations pour les autres catégories (entreprises syndicats, syndicats, partis politiques) sont effectués à la journée uniquement à l'exception des salles de musique louées à l'heure	



Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le 31/12/24



ID : 031-213104219-20241231-DEC2024_56-AR

	SALLE DES FETES		SALLE N° 5		SALLE DE REUNION DE LA MJA		HALLE DES SPORTS		MJA salle de Piano		MJA salle de musique 1		MJA salle de musique 2		Polyvalente Salle Batterie	
	Location	Caution	Location	Caution	Location	Caution	Location	Caution	Location	Caution	Location	Caution	Location	Caution	Location	Caution
1	360	600	100	150	100	150	160	200	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable
2	660	600	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable
3	360	600	100	150	100	150	160	200	1	50	1	50	1	50	1	50
4	660	600	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	1	50	1	50	1	50	1	50
5	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
6	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable
7	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable
8	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable
9	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable
10	non louable	non louable	100	150	100	150	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable
11	non louable	non louable	100	150	100	150	160	200	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable
12	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable	non louable

Particuliers domiciliés sur la commune (2 jours)
 Particuliers extérieurs à la commune (2 jours)
 Entreprises ayant le siège social sur la commune (la journée) sauf pour les salles MJA à l'heure (un prêt gratuit)
 Entreprises n'ayant pas le siège social sur la commune (la journée) sauf pour les salles musique à l'heure)
 Associations de la commune (2 jours) sauf pour les salles musique à l'heure)
 Associations extérieures à la commune pour un projet humanitaire ou caritatif
 Associations extérieures à la commune (autres objets)
 Syndicats d'une copropriété située sur la Commune (la journée)
 Syndic d'une copropriété non située sur la Commune
 Partis politiques (hors campagnes électorales) (la journée)
 Syndicats (la journée)
 Collectivités et structures publiques